



Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 628 du 17 avril 2024 de Monsieur le Député Marc Baum.

1) Combien occupent une activité dite « insignifiante » (dont les revenus s'élèvent à moins d'un tiers du salaire social minimum) et combien une activité aux revenus qui dépassent ce seuil (de 2012 à 2022) ?

En 2022, sur 120 219 bénéficiaires d'une pension de vieillesse du régime général d'assurance pension âgés d'au moins 65 ans, 6 309 (5,2%) ont réalisé des revenus d'une activité professionnelle au Luxembourg. Dans 3 237 cas, ces revenus dépassent le seuil d'un tiers du salaire social minimum (non-insignifiant).

Tableau 1: Pensions de vieillesse 65+ cumulées avec revenus professionnels (2012-2022)

	Nombre de bénéficiaires de pensions de vieillesse âgés 65+	dont cumul avec revenus professionnels	en %	dont activité non-insignifiante	dont activité insignifiante
2012	75 990	2 891	3,8%	1 524	1 367
2013	79 634	3 078	3,9%	1 608	1 470
2014	83 635	3 343	4,0%	1 748	1 595
2015	87 627	3 676	4,2%	1 908	1 768
2016	91 405	3 952	4,3%	2 085	1 867
2017	95 492	4 264	4,5%	2 245	2 019
2018	100 024	4 658	4,7%	2 482	2 176
2019	105 143	5 051	4,8%	2 690	2 361
2020	110 088	5 513	5,0%	2 845	2 668
2021	114 709	5 889	5,1%	3 018	2 871
2022	120 219	6 309	5,2%	3 237	3 072

Sources: CNAP, CCSS, calculs IGSS.

Remarque: Les différences avec les effectifs renseignés dans la question parlementaire N°5842 de 2022 sont entre autres dues au fait que les cas d'activités à revenus insignifiants et dispensés de l'assurance obligatoire à l'assurance maladie-maternité en vertu de l'article 5 du Code de la sécurité sociale (CSS) n'y étaient pas communiqués.

2) De quelles catégories professionnelles (agriculteurs, cadres et professions intellectuelles, commerçants, employés...) ces personnes relèvent-elles (de 2012 à 2022) ?

En 2022, le revenu professionnel des 6 309 personnes concernées provient en 2 434 cas d'une activité salariée, dans 356 cas d'une activité agricole indépendante, dans 1 514 cas d'une activité intellectuelle indépendante et dans 2 005 cas d'une autre activité indépendante.



Tableau 2: Pensions de vieillesse 65+ cumulées avec revenus professionnels, par catégorie professionnelle (2012-2022)

	Nombre total cumul pension avec revenus professionnels	dont activité salariée	dont activité agricole indépendante	dont activité intellectuelle indépendante	dont autres activités indépendantes
2012	2 891	955	343	667	926
2013	3 078	1 047	340	708	983
2014	3 343	1 180	330	770	1 063
2015	3 676	1 369	342	834	1 131
2016	3 952	1 508	343	895	1 206
2017	4 264	1 635	334	973	1 322
2018	4 658	1 787	337	1 105	1 429
2019	5 051	1 888	347	1 257	1 559
2020	5 513	2 092	372	1 350	1 699
2021	5 889	2 244	364	1 439	1 842
2022	6 309	2 434	356	1 514	2 005

Sources: CNAP, CCSS, calculs IGSS.

3) Ces personnes ne paient pas de cotisations de pension sur les revenus qu'elles tirent de leurs activités professionnelles. S'agissant des personnes qui ont une activité professionnelle non-insignifiante, combien d'argent supplémentaire aurait été disponible de 2012 à 2022 à la CNAP si ces personnes avaient dû payer des cotisations de pension sur leurs revenus ?

L'article 178 du CSS prévoit que "les bénéficiaires d'une pension de vieillesse qui exercent une activité pour leur propre compte après l'âge de soixante-cinq ans ne sont pas soumis à l'assurance. En cas d'exercice d'une occupation salariée après l'âge de soixante-cinq ans par un bénéficiaire de pension de vieillesse, la cotisation est due comme en cas d'assujettissement. La moitié du montant nominal de la cotisation à supporter par l'assuré conformément à l'article 240 est remboursée sur demande par année de calendrier. En cas de décès l'article 209 est applicable".

Les revenus professionnels non-insignifiants sur activités indépendantes réalisés par des bénéficiaires d'une pension de vieillesse du régime général après l'âge de 65 ans et non soumis à l'assurance pension s'élèvent à 79,8 millions d'euros en 2022. Ce montant tient compte du maximum cotisable.



Tableau 3: Revenus non-insignifiants sur activités indépendantes (2012-2022)

Année	Montants (en euros)
2012	32 901 363
2013	35 261 887
2014	37 576 035
2015	39 556 911
2016	42 339 924
2017	46 912 628
2018	51 920 861
2019	56 855 086
2020	63 791 050
2021	72 738 911
2022	79 781 725

Sources: CCSS, calculs IGSS.

Les cotisations pensions sur salaires remboursées par la CNAP à des bénéficiaires d'une pension de vieillesse du régime général après l'âge de 65 ans s'élèvent à 4,9 millions d'euros en 2022.

Tableau 4: Remboursement des cotisations Art 178 CSS (2012-2022)

Année	Montants (en euros)
2012	1 563 933
2013	1 563 933
2014	1 824 111
2015	2 197 042
2016	2 706 020
2017	3 023 327
2018	3 385 834
2019	3 441 925
2020	3 719 350
2021	4 226 378
2022	4 854 298

Sources: Décomptes CNAP.

Luxembourg, le 13 juin 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez